

Les personnes ayant des handicaps auditifs et de la parole peuvent passer des appels vidéo via la ligne 183. Les appels vidéo peuvent être effectués pendant les jours de semaine de 08h00 à 00h00 et le samedi de 08h00 à 17h00 via le numéro suivant: 0 549 381 0 183.

La ligne 183 offre ses services 24h/24 via WhatsApp au numéro suivant: 0 501 183 0 183.

“Tu n’es pas seule”

En tant que SGDD-ASAM, nous travaillons à prévenir toutes les formes de violence et à garantir un accès plus facile aux services sociaux et aux opportunités de protection pour les personnes en situation de handicap. Nous créons également des espaces sûrs pour les femmes et les enfants vulnérables, et nous menons des études juridiques en collaboration avec les institutions concernées afin de fournir un soutien psychologique et social.



SGDD-ASAM Ligne De Conseil

(Arabe, persan, turc et anglais)



+90 312 212 60 12

Lundi - Vendredi: 09h00 - 17h30

Cette brochure a été préparée avec le soutien financier de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe. La responsabilité de ce contenu incombe à l'auteur (ou aux auteurs). Les opinions exprimées ici ne reflètent en aucun cas la position officielle de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe.

Cette brochure a été préparée uniquement par SGDD-ASAM dans le cadre de la subvention fournie par le projet « Soutien à l'accès des femmes à la justice en Turquie », mis en œuvre dans le cadre du Programme Conjoint de Soutien Horizontal de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe.

Cofinancé
par l'Union européenne



Cofinancé et mis en œuvre
par le Conseil de l'Europe

La Violence Contre Les Femmes

La violence contre les femmes est tout comportement ou action susceptible de causer des dommages physiques, sexuels, psychologiques ou économiques, exercé contre les femmes uniquement parce qu'elles sont des femmes. Elle implique une discrimination fondée sur le genre qui affecte les femmes et entraîne une violation de leurs droits humains.



asamsydd



sgdd_asam



sgdd_asam



sgdd-asam



ASAM



sgdd.org.tr

La violence physique: tout comportement susceptible de nuire au corps d'une personne, comme gifler, donner des coups de pied ou de poing, secouer, étrangler, blesser, tirer les cheveux, jeter quelque chose, blesser le corps avec des objets tranchants ou lourds, ou pratiquer la torture.

La violence psychologique (émotionnelle): Elle englobe toutes les paroles et comportements visant la santé mentale et le bien-être d'une personne sans recours à la violence physique, comme crier, intimider, insulter, humilier, menacer, restreindre la communication avec autrui, contrôler la manière de s'habiller, agir de manière dégradante, etc.

La violence économique: Elle comprend toutes les situations et comportements visant à utiliser les ressources et les moyens matériels nécessaires à la survie comme outil de pression, de menace et de contrôle. Cela peut inclure l'interdiction de travailler, d'accéder à une profession, de poursuivre des études ou des formations, la contrainte à travailler, le refus de répondre aux besoins malgré la disponibilité des ressources, la confiscation des revenus et des économies, ou l'imposition de dettes.

La violence sexuelle: Il s'agit d'actes impliquant l'utilisation de l'activité sexuelle comme moyen de violence, tels que l'utilisation du sexe comme outil de menace dans n'importe quel environnement, l'engagement dans des actes sexuels sans le consentement de la personne, la contrainte à des rapports sexuels, le harcèlement, la coercition à la grossesse, à l'accouchement ou à l'avortement, l'exhibition sexuelle, ainsi que la contrainte à regarder des images pornographiques. Tout acte sexuel impliquant une personne de moins de 18 ans relève de la violence sexuelle.

La violence numérique: Toutes les formes de situations et de comportements tels que les menaces, le ciblage, la violation de la vie privée, la traque persistante, le chantage ou le harcèlement, visant à causer des dommages psychologiques, sexuels ou même économiques à travers l'utilisation d'outils de communication numérique comme les e-mails, les messages texte et les messages sur les réseaux sociaux.

La violence domestique: Il s'agit de la violence physique, psychologique, économique, sexuelle et numérique entre des personnes partageant le même espace de vie, des membres de la famille ou des individus considérés comme des membres de la famille, même s'ils ne vivent pas sous le même toit. L'excision, les crimes d'honneur, la polygamie et le mariage forcé sont des actes préjudiciables et des formes de violence à l'encontre des femmes.

La loi n° 6284 relative à la protection de la famille et à la prévention de la violence à l'encontre des femmes vise à protéger les femmes, les enfants, les membres de la famille et les personnes victimes de harcèlement unilatéral, ainsi que celles exposées à des violences ou à un risque de violence, et à prévenir la violence à leur rencontre.

Toute forme de violence constitue une violation de nos droits constitutionnels et des droits de l'homme. Des sanctions sont imposées aux auteurs de toutes sortes de violence conformément au Code pénal turc.

Quelles sont les institutions auxquelles on peut s'adresser et consulter en cas de violence ou de témoin d'une violence?

- **112 pour répondre à tous les appels d'urgence, y compris les appels à la police et à la gendarmerie**
- **183 Ligne de lutte contre la violence**
(Disponible 24h/24 et 7j/7, avec un soutien en turc, kurde et arabe).
- **157 Centre d'appels pour les étrangers (YİMER)**
(Disponible 24h/24 et 7j/7, avec un soutien en turc, anglais, allemand, russe, arabe, persan et pachto).
- **KADES (Application de soutien aux femmes)**
(L'application peut être téléchargée depuis Google Play ou l'Apple Store).
- **Union des associations féminines en Turquie - Ligne de soutien pour les urgences liées à la violence domestique**
0212 656 96 96 / 0549 656 96 96
- **Les directions régionales de la famille et des services sociaux**
- **Centres de prévention et de surveillance de la violence (ŞÖNİM)**
- **Centres de services sociaux**
(Points de contact pour la lutte contre la violence)
- **Les institutions de santé**
- **Les institutions judiciaires**
(Bureau du procureur général et tribunaux de la famille)
- **Les administrations locales / la préfecture**
- **Les barreaux**
- **Les municipalités**
- **Ligne de conseil de SGDD-ASAM**
- **+90 (312) 212 6012**
(Des consultations sont disponibles en arabe, persan, turc et anglais pendant les jours ouvrables, de 09h00 à 17h30)